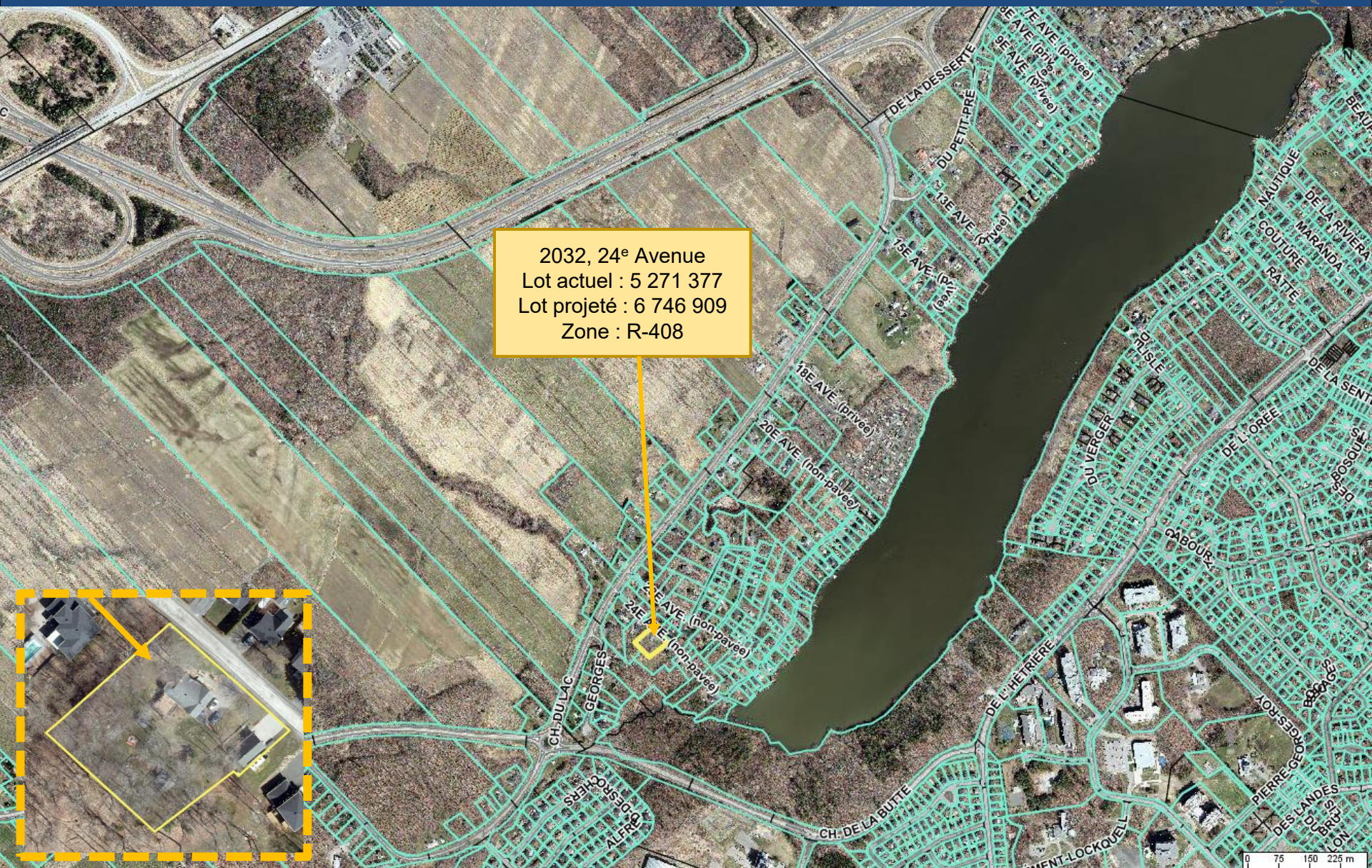


DM – Superficie des bâtiments accessoires

2032, 24^e Avenue

Conseil

6 octobre 2026



2032, 24^e Avenue
Lot actuel : 5 271 377
Lot projeté : 6 746 909
Zone : R-408

Requérant	Bruno Tremblay
Résidence unifamiliale isolée	
Propriétaire	Bruno Tremblay
Résumé	Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage attaché d'une superficie de 71,6 m² dont la superficie de plancher totale du garage projeté et du cabanon existant serait de 87,8 m² au lieu d'une superficie de plancher maximale de 65 m², tel qu'exigé à l'article 659, paragraphe 4 a) du <i>Règlement n° 2025-748 de zonage</i> pour la zone R-408.
Notes	• La construction du bâtiment principal remonte à 1997; • On retrouve sur le lot actuel un bâtiment principal, un garage détaché, 2 remises détachées et un pavillon de jardin; • Le propriétaire du 2032, 24^e Avenue a loti et aliéné, en faveur de la propriété voisine située au 2042-2044, 24^e Avenue, une partie de son terrain sur lequel le garage détaché existant est construit; • Le propriétaire du 2032, 24^e Avenue souhaite se construire un nouveau garage qui sera attaché au bâtiment principal; • Le lot 5 271 377 est situé dans la zone R-408 pour laquelle des dispositions particulières sont prévues notamment quant à la superficie des bâtiments accessoires.

DÉROGATIONS MINEURES

PROJET / DEMANDES

NORMES – Règlement n° 2025-748 de zonage

**Autoriser la construction d'un garage
attaché d'une superficie de 71,6 m² dont
la superficie de plancher totale du garage
projeté et du cabanon existant serait de
87,8 m² au lieu de 65 m²**

659. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES ZONES R-401, R-402, R-406, R-407, R408 ET R-410

Les dispositions particulières suivantes s'appliquent aux zones R-401, R-402, R-406, R-407, R-408 et R-410 et ont préséances sur les dispositions générales du présent règlement.

(...)

4° Un maximum d'un (1) cabanon, d'un (1) garage et d'un (1) abri d'auto est autorisé par terrain, sous-réserve des conditions suivantes :

a) La superficie de plancher maximale totale pour un garage, un abri d'auto et un cabanon est fixée à 65 m², l'espace à l'intérieur d'un comble utilisé pour le rangement pouvant être exclu du calcul;

(...)

Garage projeté 71,6 m²

Partie de terrain et
garage vendu au voisin

en faveur de la ville de
Saint-Augustin-de-Desmaures
le 3 décembre 2013
sous le numéro 20 437 785

servitude en faveur de la ville de
Saint-Augustin-de-Desmaures
publiée le 3 décembre 2013
sous le numéro 20 437 788

24^e AVENUE
2 814 856

Escaliers intérieurs menant au
sous-sol

Lot projeté
6 746 909
S: 2 209,3

Lot projeté
6 746 910
S: 5 107,2

6 363 929
S: 4 408,8

Mme Gagné
829 743 248

Pavillon de jardin

Remise à conserver 16,2 m²

Remise à démolir

garage végétalisé
superficie minimale: 1 213,7 m²
superficie projetée: 1 213,7 m²
(122 arbres (DHP 25 mm))

La position des arbres
projetés est aléatoire

5 271 373

5 271 377
S: 2 907,7

Superficie combinée: 82 m²
Superficie autorisée: 85 m²
Augmentation 41%

Bruno Tremblay
#318 524
#505 553
#20 865 779

garage végétalisé
superficie minimale: 1 213,7 m²
superficie projetée: 1 213,7 m²
(122 arbres (DHP 25 mm))

La position des arbres
projetés est aléatoire

La position des arbres
projetés est aléatoire

La position des arbres
projetés est aléatoire

La position des arbres
projetés est aléatoire

La position des arbres
projetés est aléatoire

La position des arbres
projetés est aléatoire

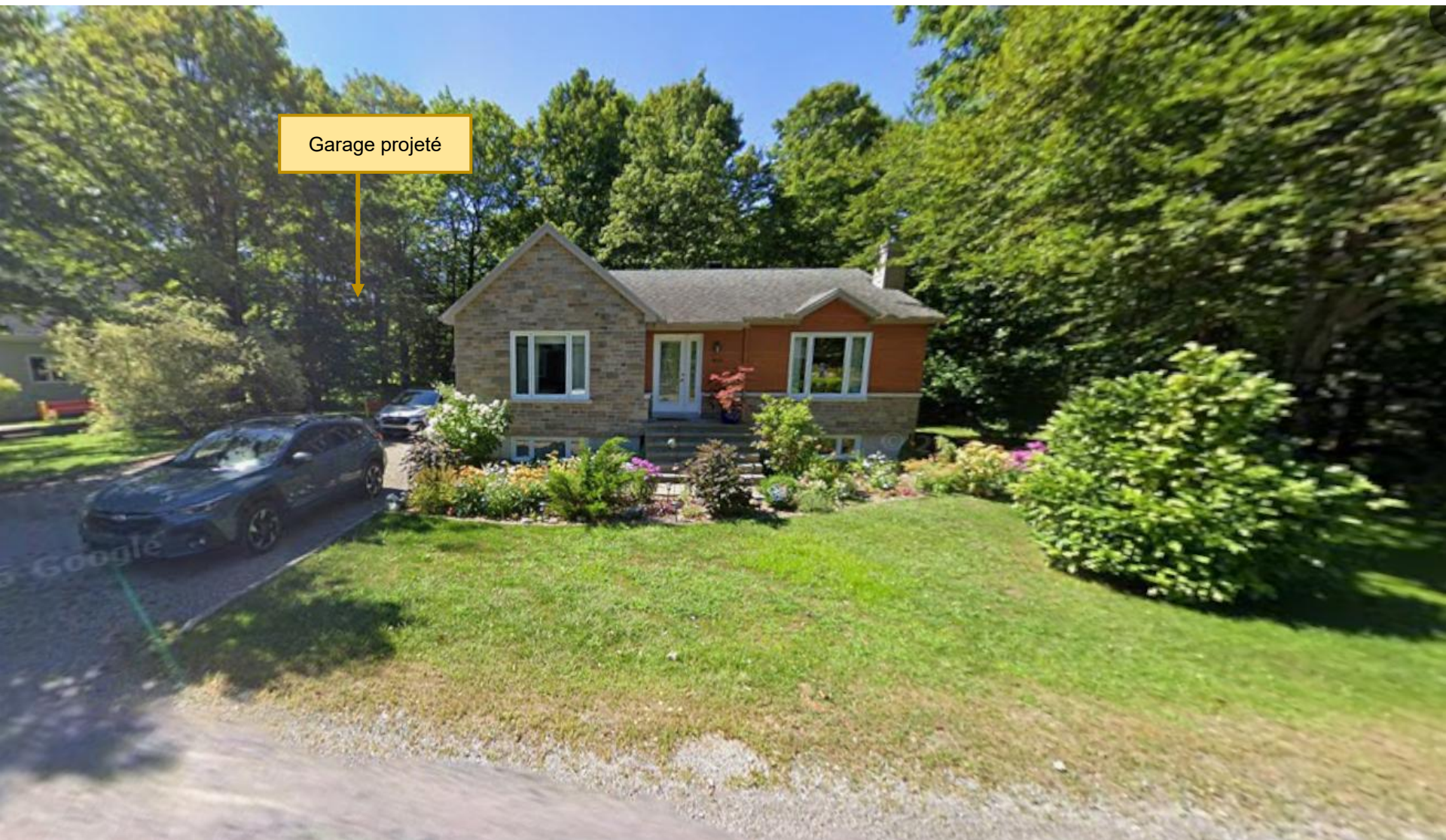
La position des arbres
projetés est aléatoire

La position des arbres
projetés est aléatoire

Escaliers intérieurs menant au sous-sol

Remise à conserver 16,2 m²

Remise à démolir



Garage projeté

